

---

Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse des jeunes sans-culottes de la commune de Privas qui transmettent le procès-verbal de la séance relative à leur constitution, lors de la séance du 24 pluviôse an II (12 février 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse des jeunes sans-culottes de la commune de Privas qui transmettent le procès-verbal de la séance relative à leur constitution, lors de la séance du 24 pluviôse an II (12 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 614;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1962\\_num\\_84\\_1\\_35293\\_t1\\_0614\\_0000\\_11](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35293_t1_0614_0000_11)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

aux lois de votre pays. Les décadi sont des jours de fêtes consacrés par la nation. Révérez ces jours par le repos, embellissez-les par la joie, les jeux, les chants et les plaisirs. Attachez la jeunesse à ces fêtes républicaines par tous les attraits qu'offre la folâtre gaité, la satisfaction publique et le sentiment du bonheur. Bientôt vous aurez détruit les préjugés religieux et mis à leur place une institution qui nous donnera des mœurs, de la morale et des vertus sociales. Si nous faisons pour la raison et la philosophie ce que les prêtres ont fait pour la superstition et le fanatisme, dans peu nous aurions un peuple de sages. J'espère tout de votre zèle sur cet objet; j'entends que partout on fera le decadi avec respect et vénération. C'est pour tous les citoyens une affaire de devoir; vous êtes chargés de le faire remplir sévèrement; sans doute que je n'aurai aucun reproche de négligence à vous faire à cet égard.

Agents nationaux, je viens de vous montrer quelques-unes de vos obligations; j'en omets encore davantage. Les localités, les événements, les lois vous les traceront plus en détail; le zèle et la bonne volonté vous guideront dans ces sentiers nouveaux. Votre correspondance avec moi s'étendra sur tous les objets que je viens d'effleurier. La matière est abondante et ne tarira pas. Soyez francs, exacts et vrais dans vos lettres; ne passez aucune décade sans m'écrire; dites tout avec courage; ne faites grâce d'aucun coupable, à aucun abus. Voilà la correspondance que j'exige de vous; peut-elle être pénible pour des fonctionnaires publics zélés, ardents enthousiastes de la liberté?

Mais je ne saurais trop vous le répéter; ainsi que les malveillants, les hommes faibles, froids et méthodiques entravent l'activité du gouvernement, et retardent d'autant la fin de la révolution. En temps de paix, il ne faut que marcher; sous notre régime actuel, il faut courir. Les lois révolutionnaires, dictées par les circonstances, passent rapidement comme elles. Elles se succèdent à chaque instant; celle qui était bonne et salutaire hier, ne vaut rien aujourd'hui. De là la nécessité de les exécuter aussi rapidement qu'elles paraissent; il faut que la célérité de leur exécution soit en proportion de celle de leur succession. Le moindre retard, en les paralysant, rend inévitable le mal qu'elles étaient destinées à prévenir. Elles ne sont susceptibles d'efficacité que dans un moment qu'il faut saisir à propos pour les exécuter. Passé cet instant, elles sont vieilles, inutiles, hors de saison; d'autres, plus nécessaires et plus à l'ordre du jour, viennent chasser celles-là dans le lointain du passé; et si vous négligez de les exécuter à temps, c'est encore autant de perdu pour la chose publique.

On ne saurait revenir sur ses pas, parce qu'ils sont incertains, comme les circonstances qui les dirigent.

Travaillons, Citoyens, travaillons nuit et jour au salut de la République. O France!... O patrie!... quelle plus grande gloire que celle de te servir!... Heureux si, par nos veilles, nous pouvons coopérer à tes victoires!... N'es-tu pas notre divinité; ton temple n'est-il pas dans nos cœurs? Auguste Liberté! embrâse nos âmes de ton feu divin! couvre la République de ton égide redoutable; protège nos efforts et nos travaux; rends-nous vertueux et dignes de toi: nous t'invoquons, nous t'aimons, nous t'adorons; en combattant

sous tes étendards, pouvons-nous ne pas triompher?

Bozot.

### 38

**La société populaire et républicaine des citoyens de Saint-Jean-Poutge fait passer des détails sur une fête célébrée en l'honneur des vertus et des mœurs. Elles y ont honoré le courage et les vertus de Frix-Cabanes, grenadier du 3<sup>e</sup> bataillon du Gers, qui versoit son sang pour la patrie et le produit de sa paie dans le sein d'une famille nombreuse et indigente.**

Renvoi au comité des secours (1).

[*Mont-Jégun, s.d. A la Conv.*] (2)

Agréez l'hommage du procès-verbal de la fête des mœurs et de la vertu, que nous avons célébrée en dédiant un autel à la patrie. Nous y avons honoré les vertus sociales; et sur-tout le courage héroïque de Frix Cabanes, né dans la municipalité de Biran, canton de Jégun; il s'est couvert d'honorables blessures en combattant les ennemis de la patrie aux Pyrénées Occidentales. Il a perdu l'œil droit. Son père et sa mère sont âgés, infirmes et indigens; il leur faisoit passer le produit de ses épargnes. Un jour il avoit à peine recueilli 200 l. qu'il les leur envoya; on les lui sut égarer. Ce brave grenadier au 3<sup>e</sup> bataillon du Gers, a bien mérité de la patrie. L'humanité et la reconnaissance nationale réclament des secours pour ses parens; législateurs, daignez leur en accorder.

### 39

**Les jeunes sans-culottes de la commune de Privas, département de l'Ardèche, se sont réunis en société pour s'instruire de la morale; ils lisent à chacune de leurs séances la Déclaration des droits de l'homme et un chapitre de la Constitution; ils déclarent qu'ils sauront en défendre les maximes.**

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'instruction publique (3).

[*P.V. de la séance des jeunes sans-culottes, 3 pluv. II*] (4)

Nous nous sommes rassemblés au nombre de 35 qui sont les citoyens: Lagarde (présid.), Camille (v.-présid.), Saguard (secrét.), Rochegude (secrét.), Cluzel (trésorier), Sauzet, Roure, Charon, Lachave, Ginoux, Charon, Maurin, Victor, Juste, R. Lichière, Lisignol, Jammot, Coste, Malaval, Gravies, Marquet, Reboul, Blanc, Vanel, Boitel, Charier aîné, Charier cadet, Fougerol, Petit, Ladreit, Chabanel, Serre, Chabanel, Nesime, Sennuême.

Nous avons envoyé le citoyen Camille à la mu-

(1) P.V., XXXI, 206.

(2) B<sup>in</sup>, 24 pluv. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>); M.U., XXXVI, 395; C. Eg., n<sup>o</sup> 544. Mention dans *Ann. patr.*, n<sup>o</sup> 408 (M<sup>t</sup> Ségur).

(3) P.V., XXXI, 206. B<sup>in</sup>, 24 pluv. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(4) F<sup>ITA</sup> 1009<sup>e</sup>, pl. 1, p. 2228.